



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2026-45  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 avril 2026

L'an Deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril à 18 heure

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblée au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29      ayant pris part à la Délibération : 29

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Messieurs Marc SVETCHINE – Jean-Baptiste DOUCET – Jean-Christophe TRAPY et Jean-François LAZIOSI et Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX et Magali RAMPAUD étaient excusés et avaient donné procuration.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE  
FRESQUE SUR 3 POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la commune d'améliorer le cadre de vie et l'environnement de ses habitants,

**Considérant** le projet d'embellissement de certains postes de distribution publique d'électricité situés sur le territoire communal,

**Considérant** la proposition de partenariat avec la société ENEDIS pour la réalisation de fresques artistiques sur les postes mentionnés dans la convention en annexe.

**Considérant** que cette opération contribue à l'intégration paysagère des équipements techniques et à la valorisation du patrimoine urbain,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et ENEDIS relative à la réalisation de fresques sur les postes de distribution publique concernés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260414-DEL202645-AR